



Convocation :..... 13.05.2026	Membres ( statutaires.... 10
Affichage :..... 13.05.2026	( présents..... 8
	( votants..... 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2026 À 18H00**  
**N° 2026/3**

**Objet : Délégation d'attributions au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Membres présents :**

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :  
M. Fabrice CABRAL, Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, M. Christophe MOUNIÉ, Mme Virginie CALLEJON

Conseil Départemental du Tarn :  
M. Michel BENOIT, Mme Florence ESTRABAUD, MM. Didier HOULES, Christophe TESTAS.

**Secrétaire :**  
M. Michel BENOIT

**Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet  
Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte  
Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

## Délibération n°2026/3

### Délégation d'attributions au Président en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président ayant exposé,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la délégation d'attributions de l'organe délibérant des établissements publics,

Considérant l'intérêt qu'il y a à déléguer au Président certaines attributions relevant de l'organe délibérant, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat mixte,

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

#### 1. En matière de commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### 2. En matière de gestion des biens :

- décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, concernant le domaine public et privé, les biens immobiliers et mobiliers,
- conclure les actes de servitude à titre gracieux,
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

#### 3. En matière de finances :

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 €,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

#### 4. En matière de personnel :

- recruter des stagiaires ou des étudiants et le cas échéant fixer les indemnités de stage à leur verser.
- faire intervenir en tant que de besoin des vacataires dans le cadre réglementaire applicable aux vacations, sur la base du taux horaire de l'Education nationale.
- signer des conventions avec les organismes de formation des agents du Syndicat mixte, décider et mettre en œuvre les procédures de protection fonctionnelle

#### 5. En matière de litiges et sinistres :

- intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés de l'instance, pour tout type d'action, et constituer avocat à cet effet, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- déposer plainte au nom du Syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- régler les conséquences dommageables des sinistres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- décide de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions précisées ci-dessus,
- le Président rend compte à chacune des séances du Conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- le Comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation,
- le Président pourra être suppléé, en cas d'empêchement, par un vice-président pour l'exercice des délégations précitées.

Fait et délibéré à Castres, le 28 mai 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
Fabrice CABRAL